
Définitions

Définitions

Banga de célibataires : habitation où traditionnellement vivaient les hommes au cours de leur adolescence, généralement à proximité de la résidence familiale. Ce type d'habitat est désormais devenu marginal sur le territoire.

Confort sanitaire de base : les logements sont considérés comme « sans confort sanitaire » lorsqu'il leur manque l'un des trois éléments suivants : eau courante, baignoire ou douche, W.-C. intérieurs.

Défauts graves : les cinq défauts graves d'un logement sont : dans le logement, absence d'eau courante, de baignoire ou douche, de W.-C. (cf. confort sanitaire de base) de cuisine, ainsi qu'une installation électrique absente ou non protégée.

Indice de peuplement : il caractérise le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte et le nombre de pièces nécessaires au ménage. La norme d'« occupation normale » est définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant.

Une personne seule dans un studio de 25 m² ou plus est réputée satisfaire à la norme et les logements comportant autant de pièces que la norme sont considérés comme surpeuplés s'il y a moins de 18 m² par personne.

La cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces que si elle mesure plus de 12 m².

Locataire, sous-locataire : ménage acquittant un loyer. Il peut occuper un logement ordinaire (par opposition à un logement situé dans une maison de retraite, une résidence pour étudiants, etc.), vide ou meublé, ou tout autre type de logement (logement-foyer, pièce indépendante, chambre meublée dans un hôtel, pension de famille, etc.). Un sous-locataire est locataire d'un locataire. Les ménages occupant leur logement

en location-accession sont considérés comme locataires avant d'avoir opté pour l'acquisition de ce dernier.

Dans le dossier, seuls les locataires d'un logement loué vide ont été pris en compte, sauf dans la fiche 1.2.

Logement : local utilisé pour l'habitation. Il doit être :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, etc.) ;
- indépendant, à savoir comporter une entrée avec un accès direct sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Logés gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et ne paient pas de loyer. Ils peuvent néanmoins payer des charges. Il s'agit par exemple de personnes logées par leur employeur ou par un membre de leur famille à titre gracieux.

Loyer : somme versée par un locataire en contrepartie de la jouissance d'un logement. Le loyer ne comprend pas les charges locatives.

Maison individuelle en tôle : logement dont les murs sont en tôle. Très peu nombreux, les logements dont les murs sont en végétal, terre ou bois ont été regroupés avec les logements dont les murs sont en tôle.

Ménage : désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Ménage permanent : ménage dont la personne de référence occupait déjà, quatre ans auparavant, un logement indépendant à Mayotte. Par opposition, un nouveau ménage est un ménage dont la personne de référence habitait à Mayotte chez ses parents ou des amis

ou dans un logement non ordinaire ou habitait en dehors de Mayotte. En quatre ans, la composition du ménage peut avoir varié, et la personne de référence peut ne pas être la même aux deux dates.

Nouveau ménage : cf. Ménage permanent.

Personne de référence du ménage : principal apporteur de ressources ou à défaut, l'actif le plus âgé du ménage.

Propriétaire : propriétaire accédant ou non accédant. Les usufruitiers sont classés avec les propriétaires.

À Mayotte, un ménage peut se déclarer propriétaire du logement mais pas du terrain, ou propriétaire du logement et du terrain.

Le logement peut être acquis soit à titre onéreux, soit par héritage ou donation.

Quintile : si l'on ordonne par exemple une distribution de salaires, les quintiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en cinq parties égales. Ainsi, le 1^{er} quintile est le salaire au-dessous duquel se situent 20 % des salaires, le 2^e quintile est le salaire au-dessous duquel se situent 40 % des salaires, etc.

Résidence principale : logement occupé de façon permanente et à titre principal par le ménage.

Revenu (au sens de l'enquête Logement) : revenu avant paiement des impôts et perception des aides au logement (allocation de logement social, allocation de logement familial). Il comprend les revenus salariaux, les allocations chômage, les retraites et les pensions, les revenus non salariaux, les prestations sociales et familiales, les revenus du patrimoine.

Revenu par unité de consommation (UC) : revenu total du ménage (avant impôts) rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage (1 unité pour le premier adulte du ménage ; 0,5 pour chacune des autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans). Le revenu par UC est égal pour toutes les personnes d'un même ménage.

Surpeuplement : un logement surpeuplé (sous-peuplé) dispose d'une pièce en moins (en plus) par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. Un logement est en surpeuplement accentué quand il lui manque au moins deux pièces par rapport à la norme d'« occupation normale » (cf. indice de peuplement). ■